Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20250604-D202531-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/031

SEANCE DU 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 1
Votants : 11
Abst. : 0
Exprimés : 12
Oui : 12
Non : 0

Présents :
Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

Excusés : ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel

Absente : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie

Pouvoirs : M. MARGOT Emmanuel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Nombre de délégués au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Monsieur le Maire explique qu'un courrier de la Préfecture nous est parvenue début mai 2025 qui rappelle la nécessité de délibérer sur la répartition des sièges entre les communes membres d'une EPCI, avant le 31 août 2025.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sont déterminés en application de l'article L5211-6-1 du CGCT.

La répartition peut se faire selon deux modalités :
- Accord local
- Application du droit commun

Le Conseil Municipal doit se positionner sur la modalité retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'opter pour l'application du droit commun.

Le Maire,
Joël ROYÈRE

La secrétaire de séance,
Patrick DURUDAUD

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20250604-D202531-DE